

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU16 DECEMBRE2014**

L'an deux mille quatorze, le seize Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2014

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD,
MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET,
SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Mme GAL-NEIL a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention relative au PEDT

Pas d'observations formulées par l'Assemblée sur cette modification de l'ordre du jour.

I **Projet de parc éolien sur les Communes de VIERSAT et QUINSSAINES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SARL «Centrale Eolienne de VIERSAT» dont le siège se trouve à PARIS a déposé en Préfecture de l'Allier un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un parc éolien susceptible d'être implanté sur les Communes de VIERSAT (23) et QUINSSAINES (03).

Le projet porte sur l'implantation de 8 éoliennes (5 sur la Commune de VIERSAT et 3 sur la Commune de QUINSSAINES) pour une puissance totale installée entre 19,2 MW et 25,6 MW.

Elles seront implantées selon un axe Ouest/Est de 4,3 kilomètres entre les bourgs de VIERSAT et de QUINSSAINES tout en respectant un recul minimum de 500m par rapport aux habitations conformément aux prérogatives et au règlement définis dans la loi portant Engagement National pour l'Energie (ENE), dite «Grenelle II» du 12 Juillet 2010. Elles culmineront à une hauteur de 150 m.

Décision : Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien sur les Communes de VIERSAT et QUINSSAINES (POUR :14-Abstention de Mme Berthon) (M. DECARD fait observer qu'il aurait été préférable que la décision du Conseil Municipal soit prise avant l'examen de ce dossier par le Conseil Communautaire).

II Révision de tarifs municipaux pour 2015

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que soit appliquée une augmentation de l'ordre de 2 % sur les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

- Prix de vente des daims
- Maison des Jeunes - Tarifs de location
- Maison des Jeunes-Tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants
- Droits de place

- **Redevance assainissement**
Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est fixé comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

Part fixe en € HT (par an)	Part variable en € HT (par m3)
18 €	0,73 €

- **Tarifs mini-golf**
 - * Adulte et enfant + 16 ans (une entrée) 2,50 euros
 - * Enfant (de 12 à 16 ans) (une entrée) 1,45 euro
 - * Enfant (- de 12 ans) Gratuit

- Les tarifs suivants restent inchangés pour 2015 :
 - * Les tarifs de la taxe de séjour
 - * Le prix de vente de bois (30 € le stère)

II Demandes de subventions (Association Ecole Publique, ADEC, ADPEP 03)

1) Association d'Aide à Domicile Evaux Chambon

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon (ADEC) sollicite une subvention qui :

- vise à améliorer les conditions de l'ensemble du personnel d'intervention et administratif
- et contribue au présent offert chaque début d'année aux bénéficiaires du service.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'ADEC au titre de l'année 2014 ((POUR :14-Mme BOULOUET vote Contre) (Mme Boulouet souligne un cumul de subventions non distribuées. Mme Guareton considère que le bilan financier pourrait être demandé comme cela est fait auprès des autres associations.

M. Nore et M. Décard font remarquer qu'il s'agit d'une association différente des autres. Il est décidé d'allouer la subvention demandée pour 2014, néanmoins, le détail des comptes et l'utilisation de l'aide allouée seront sollicités en 2015).

2) Association des Ecoles Publiques

Une subvention exceptionnelle est sollicitée à hauteur de 4.000 € dans le cadre d'un projet de classe de découvertes de 5 jours en Dordogne. 50 élèves (dont 36 domiciliés sur Evaux) doivent participer à ce séjour qui reviendrait à

278,20 € par enfant tout compris (transport, hébergement et frais pédagogiques). Le financement est assuré par des participations de la Région Limousin, des familles, de l'association des parents d'élèves et de la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.600 €

(M. Décard aborde le cas de familles en difficultés qui ne peuvent s'acquitter de la participation financière demandée, que se passe-t-il ?

M. Romain précise que des participations diverses peuvent intervenir de la part de l'association de parents d'élèves, des autres familles, des enseignants, ... la solidarité se met en place).

1) Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier (ADPEP 03)

Une subvention est sollicitée dans le cadre de l'intervention du Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) auprès d'enfants atteints de maladie ou accidentés. Il est précisé que le SAPAD est cogéré par l'Education Nationale et l'ADPEP 03. Une aide aux frais de fonctionnement (frais de gestion, déplacements des professeurs...) est estimée à 50 € par enfant suivi.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 50 €.

III Acquisition d'un bâtiment à usage professionnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL MASSOR a été prononcée le 17 septembre 2012.

De l'actif de cette liquidation judiciaire dépendent un bâtiment à usage professionnel et terrain attenant situé Avenue de la République à Evaux Les Bains, le tout figurant à la matrice cadastrale sous les numéros 256, 258 et 260 de la section AE pour une contenance totale de 43 ares 27 centiares.

L'offre d'achat présentée par la Commune d'Evaux Les Bains pour un montant de 75 000 € en vue d'installer les services techniques de la ville dans des locaux plus fonctionnels a été retenue par le Tribunal de Commerce de Melun le 3 Novembre 2014.

Monsieur le Maire sollicite alors l'autorisation de signer l'acte de vente correspondant, étant précisé que la signature devra intervenir au plus tard le 28 février 2015.

Décision : Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable quant à l'acquisition au prix de 75 000 € de l'ensemble des biens (bâtiment et terrain) situé Avenue de la République à EVAUX LES BAINS figurant à la matrice cadastrale sous les numéros 256, 258 et 260 de la section AE pour une contenance totale de 43 ares 27 centiares.

Les frais liés à cette vente incomberont à la Commune.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant dont la rédaction est confiée à Maître BOURVELLEC, Notaire, 7 Lotissement Le Vieux Logis à Evaux Les Bains, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(POUR : 14-M. TOURAND vote Contre)

(M. Papineau donne lecture de la lettre de M. Boyer (Ets Pradeux Monteil) qui aurait souhaité acquérir ce bâtiment.

L'achat de ce bâtiment par la Commune va permettre de rationaliser les services techniques dans un espace plus fonctionnel. Divers bâtiments en ville pourront être alors cédés.

M. Nore souligne qu'un commerce aurait été bien placé à l'entrée d'Evaux.

M. Tourand fait observer qu'un échange pourrait peut-être s'envisager si une opportunité se présentait).

IV Convention de déneigement avec la CUMA de Feyneraud

(Concernant ce dossier, M. NORE quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes.

Par conséquent, il propose de faire appel, pour la période hivernale 2014/2015, à la CUMA de Feyneraud dont le siège social est à la Mairie de Chambonchard pour les opérations de déneigement des voies communales en campagne étant précisé que la lame récemment acquise par la Commune sera adaptée sur un tracteur de la CUMA ayant une puissance suffisante pour ce type de travaux.

Une convention précisant les obligations de chaque partie est soumise à l'Assemblée (nature du service proposé, itinéraire précis sur lequel le prestataire doit intervenir, modalités de déclenchement de l'intervention, conditions de rémunération, modalités de paiement...). Il est notamment précisé que les prestations assurées par la CUMA seront rémunérées à hauteur de 35 € HT/heure (compteur horaire tracteur) pour tracteur et carburant + 18 € HT environ/heure pour chauffeur, une majoration pouvant être appliquée en cas d'intervention de nuit et/ou dimanche et jours fériés.

Il est prévu que l'intervention soit déclenchée à la demande de la Commune (Maire ou Adjoint au Maire en charge des travaux).

Décision : Le Conseil Municipal:

- accepte de confier les opérations de déneigement des voies communales en campagne à la CUMA de Feyneraud
- approuve la convention devant intervenir avec la CUMA de Feyneraud
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

V Travaux de renforcement de la structure de l'allée principale du cimetière

Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le renforcement de la structure de l'allée principale du cimetière régulièrement ravinée par de fortes pluies est à envisager.

La pose de caniveaux à grilles et la réalisation d'un revêtement de type enrobé à chaud permettrait de stabiliser définitivement cette allée.

Par la suite, l'entretien par le personnel communal serait facilité et ce lieu serait plus

accessible par les familles.

Cette opération dont le montant est estimé à 10.065,40 € HT, soit 12.078,48 € TTC peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Le financement prévisionnel serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	10.065,40 € HT	DETR (35 %)	3.522,89 €
		Part communale	6.542,51 €
TOTAL HT	<u>10.065,40 €</u>	TOTAL HT	<u>10.065,40 €</u>
TVA	2.013,08 €		
TOTAL TTC	<u>12.078,48 €</u>		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet de renforcement de la structure de l'allée principale du cimetière qui lui est soumis
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

VI Création d'un espace de loisirs multi-activités à EVAUX LES BAINS

Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de sa réunion du 24 Octobre 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant au projet de création d'un espace de loisirs multi-activités et a approuvé le plan de financement prévisionnel proposé :

Dépenses		Recettes	
Plateforme	11.469,64 € HT	Subvention	
Espace		Conseil Général	8.100,00 €
multi-activités	29.600,00 € HT	(19,72 %)	
		Leader (44 %)	18.070,64 €
		Part communale	
		(36,28 %)	14.899,00 €
TOTAL HT	<u>41.069,64 €</u>	TOTAL HT	<u>41.069,64 €</u>
TVA	8.213,93 €		
TOTAL TTC	<u>49.283,57 €</u>		

Cependant, au début des travaux entrepris, il s'est avéré indispensable de procéder à un renforcement de la chaussée ce qui conduit à une modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Plateforme	15.597,40 € HT	Subvention	
Terrain		Conseil Général	8.100,00 €
multi-activités	29.600,00 € HT	(17,92 %)	
		Leader (44 %)	19.886,86 €
		Part communale	
		(38,08 %)	17.210,54 €
TOTAL HT	<u>45.197,40 €</u>	TOTAL HT	<u>45.197,40 €</u>
TVA	9.039,48 €		
TOTAL TTC	<u>54.236,88 €</u>		

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié portant sur la création d'un espace de loisirs multi-activités à EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire d'en informer le GAL Combraille en Marche pour ce qui concerne la subvention sollicitée au titre de LEADER
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII Nouvelle convention avec SFR portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YN n° 72

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention est intervenue avec SFR en 1998 pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section YN n° 72 à Bord la Roche pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Suite au refus de vendre à SFR le terrain concerné (bien de section) à l'issue de la consultation des habitants du hameau de Bord la Roche au mois d'Août 2014, il est proposé par SFR qu'une nouvelle convention intervienne avec la Commune pour maintenir sa présence sur le territoire d'EVAUX LES BAINS.

Monsieur le Maire en communique les principales dispositions étant entendu qu'elle prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties et qu'elle annulera et remplacera la convention du 15 Octobre 1998.

D'une durée de 12 ans, elle sera ensuite reconduite par périodes successives de 5 années sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 18 mois au moins avant chaque échéance.

Le montant du loyer fixé à 1.652 € augmentera de 2 % par an sur toute la durée du contrat.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention à intervenir avec SFR annulant et remplaçant la convention en date du 15 Octobre 1998
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Demande de classement de l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS en catégorie 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,
- Vu l'arrêté du 12 Novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offres de tourisme,
- Vu l'arrêté du 10 Juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 Novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,
- Vu la circulaire du 29 Décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 Juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Vu la proposition de l'Office de Tourisme pour un classement en deuxième catégorie

Considérant :

- * la nécessité de procéder au classement de l'Office de Tourisme sur la base des nouveaux critères de classement
- * l'obligation pour la Commune de disposer d'un Office de Tourisme classé pour prétendre au renouvellement de son classement «commune touristique»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le classement de l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS en deuxième catégorie
- approuve le dossier de classement de l'Office de Tourisme en deuxième catégorie à transmettre à Monsieur le Préfet en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce classement

VIII Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS prendra fin le 31 Décembre 2014.

Par conséquent, il propose qu'une nouvelle convention prenne effet au 1^{er} Janvier 2015, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant son terme fixé au 31 Décembre, elle aura notamment pour objet de :

- définir les missions confiées à l'Office de Tourisme en matière d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de développement touristique, de coordination de prestataires...
- fixer les modalités d'attribution de subvention par la Commune
- déterminer une liste non exhaustive des indicateurs à renseigner par l'Office de Tourisme.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs devant intervenir avec l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS à compter du 1^{er} Janvier 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Camping municipal – Tarifs mobil-homes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que quatre mobil-homes ont été acquis pour installation au camping municipal.

Il propose d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 30.000 € pour assurer le financement de ces biens.

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues. Il en ressort que celle de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est économiquement la plus avantageuse.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 30.000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 1,27 %
- Amortissement progressif
- Échéances trimestrielles : 1.550,51 €
- Frais, commission : 0,10 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 30.000 € aux conditions mentionnées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

X Camping municipal – Tarifs mobil-homes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que 4 mobil-homes étant installés au camping municipal, il y a lieu de fixer les tarifs de location.

Il précise que la capacité d'accueil de chacun de ces mobil-homes est de 4 personnes et propose les tarifs suivants pour 2015 :

	Tarifs 2015 HT	Tarifs 2015 TTC
<u>A la semaine</u>		
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	190,91 €	210 €
* Du 05 Juillet au 15 Août	263,64 €	290 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	190,91 €	210 €
<u>A la nuitée</u>		
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	31,82 €	35 €
* Du 05 Juillet au 15 Août	43,64 €	48 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	31,82 €	35 €
<u>Forfait cure (3 semaines)</u>		
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	463,64 €	510 €
* Du 05 Juillet au 15 Août	645,46 €	710 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	463,64 €	510 €

En outre, des arrhes pourront être sollicités à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restitués aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Décision : Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2015 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution (POUR : 14-M .DECARD vote Contre).

XI Columbarium -Tarifs des concessions de cases

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le columbarium qu'il a été décidé de voir édifié dans le cimetière est maintenant achevé ainsi que le jardin du souvenir. Le columbarium est composé de 12 cases pouvant accueillir chacune 4 urnes cinéraires.

Un règlement du columbarium et du jardin du souvenir dont il est donné lecture est établi.

Il s'avère maintenant nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la durée de la concession de la case à 30 ans renouvelable
- fixe à 600 € le tarif de la concession pour une case à compter du 1^{er} Janvier 2015
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats de concession à intervenir.

XII Groupement Syndical Forestier d'EVAUX LES BAINS

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement Syndical Forestier d'EVAUX LES BAINS a été constitué en vue de faciliter la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des terrains lui appartenant et de favoriser leur équipement et leur boisement. Ces terrains sont soumis au régime forestier.

Afin d'améliorer la structure de son patrimoine forestier, le Groupement pourra acquérir, échanger ou recevoir tous autres terrains sous réserve qu'ils soient susceptibles d'être soumis au régime forestier.

Le Groupement est administré par un comité composé de délégués des collectivités et personnes morales membres du Groupement.

Ce comité comprend 7 délégués répartis comme suit :

- 1 délégué de la Commune d'EVAUX LES BAINS
- 1 délégué de la section de Bord la Roche
- 1 délégué de la section de Combaudet et Clavaud
- 1 délégué de la section de Dorgues
- 1 délégué de la section d'Entraigues
- 1 délégué de la section de Lonlevade
- Monsieur le Maire, membre de droit

Certains délégués représentant le Groupement Syndical Forestier souhaitant mettre fin à leur mandat, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à de nouvelles désignations.

Décision: Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les délégués suivants pour former le Comité du Groupement Syndical Forestier

* Délégué de la Commune d'EVAUX LES BAINS

M. Frédéric ROUFFET

* Délégué de la section de Bord la Roche

M. Robert FERANDON

* Délégué de la section de Combaudet et Clavaud

M. Christian BESSEGE

* Délégué de la section de Dorgues

M. Jean-Pierre CHAPY (Baillier le Chenil)

* Délégué de la section d'Entraigues

M. Florian SABLERY

* Délégué de la section de Lonlevade

M. Daniel MAGNIER

* Monsieur le Maire, membre de droit

XIII Prise en charge d'une formation BAFA-session d'approfondissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent de la Commune a entrepris une formation BAFA lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2013.

A ce jour, il a suivi les deux premières étapes :

- 1^{ère} étape : stage de base (8 jours)

- 2^{ème} étape : stage pratique (14 jours)

Il lui reste donc à suivre la troisième étape : session d'approfondissement (6 jours) pour un coût de 320 €.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne cette dépense à sa charge comme ce fut le cas pour la première étape.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XIV Projet de site internet

M. PAPINEAU présente un projet de site internet.

Exemple de la ville de Chamalières.

Site aéré, bonne ergonomie.

Il existe une plateforme pour les associations, possibilité de mettre leur actualité en ligne.

Facilité de mise à jour (formation proposée)

Le prestataire est dans l'Hérault.

Le coût est le suivant : Moteur de recherche : 3.000 € + options : 2.000 € environ pour l'améliorer

D'autres offres seront sollicitées.

XV Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de procéder, à compter du 1er Janvier 2015 jusqu'à l'adoption du budget principal et des budgets annexes, à

l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XVI Budget Principal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de réajustement à effectuer entre certains comptes au niveau du budget de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation de Crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
DEPENSES Fonctionnement				
Dépenses imprévues	022	- 15.000 €		
Rémunération personnel non titulaire			6413	+ 10.000 €
Rémunération autres emplois d'insertion			64168	+ 5.000 €
TOTAL DEPENSES		- 15.000 €		+ 15.000 €

RECETTES Investissement	Comptes		Montants	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Emprunt	1641	- 77.347 €		
Subvention Fonds Européens			1327	+ 62.139 €
Subvention Autres			1328	+ 5.998 €
DETR			1341	+ 9.210 €
TOTAL RECETTES		- 77.347 €		+ 77.347 €

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XVII Vente de ferrailles

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un stock de ferrailles d'aucune utilité occupe une place importante au niveau des ateliers municipaux.

Il propose donc de procéder à la vente de 1,660 tonne à 130 € la tonne à l'entreprise CALARD Père et Fils à LA CHAPELAUDE (03).

Il serait ainsi encaissé une somme de 215,80 €.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité :

XVIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants:

* Bien cadastré section AH n°177 sis 2, Rue Jeanne d'Arc à EVAUX

LES BAINS (Décision n°2014/44 du 07 Novembre 2014)

* Bien cadastré section AH n°503 sis 21, Faubourg St Bonnet à EVAUX

LES BAINS (Décision n°2014/48 du 04 Décembre 2014)

B) Marchés Publics

- La proposition présentée par la SARL ZEN à ETOULIERS (33) a été retenue pour l'achat de 4 mobil-homes d'occasion et 3 terrasses pour un montant total de 29.600,61 € HT (frais de transport compris), soit 35.520,01 € TTC. (Décision n°2014/40 du 29 octobre 2014)

- Les marchés portant sur la création d'un terrain multi-activités sont attribués comme suit:

* Réalisation d'une plateforme : Entreprise EUROVIA à Aubusson

Pour un montant de 11.469,64 € HT, soit 13.763,57 € TTC

* Terrain multi-activités: Société CASAL SPORT à DUTLENHEIM

(67) pour un montant de 29.600 € HT, soit 35.520 € TTC

(Décision n°2014/41 du 30 octobre 2014).

- L'offre présentée par la Société SECURIJE à MONTJEAN SUR LOIRE (49) a été retenue pour la fourniture et la conception de panneaux RIS (Relais Information Service) pour un montant de 6.521,40 € HT, soit 7.825,68 € TTC.

(Décision n°2014/42 du 30 Octobre 2014).

- L'avenant n°1 au marché en date du 22 février 2012 proposé par le Cabinet PREMIER ACTE à Poitiers (86) est retenu pour un montant de 3.600 € HT, soit 4.320 € TTC (Décision n°2014/42 du 05 Octobre 2014).

- Les marchés portant sur la création d'un espace festif et culturel de plein air sont attribués comme suit:

* Travaux de terrassement: SARL VERRION-BENITO à EVAUX LES BAINS pour un montant de 42.592,14 € HT, soit 51.110,56 € TTC

* Travaux de bitumage: SIVOM CHAMBON-EVAUX à EVAUX LES BAINS pour un montant de 5.460 € HT, soit 6.552 € TTC

* Travaux d'éclairage: Entreprise CONCEPT ELEC à ST JULIEN LA GENETE pour un montant de 10.411,29 € HT, soit 12.493,55 € TTC

* Claustras: Société BOIREAL à SAINT AVIT (63) pour un montant de 3.179,93 € HT, soit 3.815,92 € TTC

(Décision n°2014/45 du 14 Novembre 2014).

- L'offre présentée par l'Agence PRUNET-architecture & Urbanisme à SEVRES (92) en vue de la réalisation du diagnostic général d'une mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de réparation concernant l'Église Saint Pierre à EVAUX LES BAINS et Saint-Paul à CHAMBON SUR VOUEIZE est retenue pour un montant de 45.545 € HT.

(Décision n°2014/46 du 19 Novembre 2014).

- L'offre présentée par les Etablissements FONTVIELLE à EVAUX LES BAINS en vue de l'acquisition d'une lame de déneigement est retenue pour un montant de 5.447 € HT, soit 6.536.40 € TTC (Décision n°2014/47 du 28 Novembre 2014).

C) Location:

La location d'un logement communal sis « Résidence de la Poste » à EVAUX LES BAINS est consentie à Mme BLANC Jeannine à compter du 1^{er} Novembre 2014.

- Montant du loyer: 467 € par mois
- Montant des provisions sur les charges récupérables fixé à 100 € par mois à compter du, 1^{er} Novembre 2014 étant précisé qu'une régularisation interviendra au 31 Mars de chaque année à réception du décompte de copropriété.
- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer est sollicité (Décision n° 2014/39 du 27 Octobre 2014).

XIX Convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit se doter, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education.

Ce PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

A cet effet, un avant-projet a été élaboré et transmis à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Ce document dont le contenu est exposé à l'Assemblée ayant été validé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec M. le Préfet de la Creuse et Mme la Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale de la Creuse pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014.

Cette convention établit le Projet Educatif de Territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L 551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT annexé à la convention précise :

- le périmètre et le public concerné
- les activités proposées et les objectifs éducatifs
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage
- les modalités d'évaluation

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Projet Educatif de Territoire
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire devant intervenir entre M. le Préfet de la Creuse, Mme la Directrice des

Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse et la Commune d'EVAUX LES BAINS pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) Fourniture et pose de menuiseries à la Maison Avel
(M. Saintemartine quitte la séance lors de l'examen de ce dossier)

Au vu des devis établis par PASQIET Menuiseries à DEOLS (36), SARL BOUGEROL à MARCILLAT EN COMBRAILLE, et SARL SAINTEMARTINE à EVAUX LES BAINS, le devis de l'entreprise SAINTEMARTINE est retenu pour un montant de 5.283,20 € HT.

- 2) Arrêt bus
Point d'arrêt bus (Ligne Ussel-Montluçon)

Suite à la demande d'un usager, le point d'arrêt actuel situé au stade va donner lieu à une concertation avec les représentants du Département de la Creuse et de la Région Limousin pour un déplacement futur.

- 3) Balayeuse

Un modèle de balayeuse est présenté à l'Assemblée.
Son coût est de 24.000 € HT.
D'autres devis seront sollicités.

- 4) Médecins

A la fin de l'année, le Docteur Radigon prendra sa retraite.

Il est urgent d'organiser son remplacement et de prévoir également la prise en charge des curistes.

Actuellement, il existe 2 pistes sous réserve de l'accord du Conseil de l'Ordre des Médecins :

Présence d'un jeune médecin 2 jours/semaine (thèse à terminer).

Présence 3 jours par semaine d'un autre médecin domicilié à la Rochelle.

Par ailleurs, il peut être envisagé de recruter un médecin salarié de la Commune ou de faire appel à un Cabinet « chasseur de têtes ».

Pour sa part, Mme Hol a des contacts avec un médecin et un dentiste Hollandais.

Un groupe de travail est constitué : Mme Vialle, Mme Berthon, Mme Chazal, Mme Hol sont chargées de prendre des contacts.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DECARD fait savoir que le SIVOM est à la recherche d'un terrain pour stocker des matériaux.

Il est signalé que la carrière de Doulaud va cesser son activité le 19 Décembre prochain.

M. SAINTEMARTINE précise qu'il y a un terrain vers La Colombe (10.000 m2 environ) de disponible.

M. BENITO a également sollicité un emplacement de ce type.

- M. DECARD fait observer qu'il y a des problèmes d'éclairage et de prises à l'antenne de la médiathèque.

- M. STEINER fait part de la demande présentée par PENELOPE à Montluçon qui souhaiterait installer des conteneurs à vêtements sur Evaux Les Bains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.